Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du vendredi 27 mars 2026 à 18 heures 30

Présidence : Jean-Louis PASCAL (*Maire*)
Secrétaire de séance : Stéphanie POUYET
Présents : Guy BÉRENGER, Francis BRUSSEAU, Laurent DONZET, Martine FERIAUD, Yannick GENTIL, Jérémy GIRAUD, Emmanuel KAPPS, Xavier MORGAT, Dorian ODE, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Stéphanie POUYET, Christelle ROCHE, Sandrine ROUSTAN, Elisabeth TROLET, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Nathalie ZAMORA
Absents excusés et représentés : Elsa PIOT (*pouvoir à Giraud)*
Absents excusés : /
Absents : /
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026
Heure de la séance : 18 heures 30
Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.
Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 18 + 1 pouvoir

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

5. **Indemnités de fonctions – Maire et Adjoints**

6. **Commissions municipales – Création et désignation des membres**
   - Commission d'appel d'offres
   - Commissions permanentes

7. **Elections des délégués**
   - CCAS
   - Sivu du Rieu
   - SDED

8. **Confortation du centre-bourg** – Marché de travaux – Avenant n°1

9. **Location mobilière** – bail appartement – 30 avenue de la résistance

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 40.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Stéphanie Pouyet est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire
Délibération n°2026-14

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23
- Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions sans convoquer un Conseil municipal
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes et de ne pas surcharger les conseils municipaux, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal peut donc en début de mandat prendre une délibération afin d'attribuer des délégations au maire.

Le Conseil municipal n'est pas obligé de déléguer l'ensemble des points et ne peut en déléguer que certaines (ou aucune).

La délibération de délégation ne se limite pas au renvoi à l'article susvisé mais doit détailler les matières déléguées.

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation consentie, sous le respect du parallélisme des formes (délibération). Le Maire a toujours la possibilité par arrêté de déléguer les fonctions qui lui ont été déléguées, sauf si la délibération du Conseil municipal exclut cette faculté.

Le cas échéant, le Maire devra rendre compte de l'exercice des fonctions déléguées à chaque Conseil municipal.

La délibération originelle doit prévoir l'exercice des fonctions déléguées au Maire dans l'hypothèse d'une suppléance (en cas d'empêchement du Maire), auquel cas les attributions reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Charge le Maire, en totalité, pour la durée de son mandat, et par délégation** :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ainsi que des actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du périmètre des ZAD en vigueur sur le territoire communal
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
17. D'admettre en non-valeur, dans la limite de 100 €, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **Dit que le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations lors de la plus proche réunion**
- **Dit que l'ensemble des compétences déléguées peut être subdélégué**
- **Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées pourront être exercées par un Adjoint, dans l'ordre des nominations**

5. Indemnités de fonctions des Adjoints
Délibération n°2026-15

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026
- Vu les délibérations n°2026-11 et 2026-12 relatives à la création des postes et à l'élection des adjoints

- Considérant les délégations de fonctions consenties aux Adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe globale pouvant être répartie au sein du Conseil municipal est déterminée selon la strate démographique de la collectivité.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, a augmenté les indemnités de fonction des élus des communes de moins de 20.000 habitants et a modifié le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints : il est désormais possible pour toutes les communes de prendre en compte une enveloppe basée sur le nombre d'adjoint théorique et non sur l'effectif réel, tel validé en Conseil municipal (lequel pouvait être moindre).

Le Maire bénéficie automatiquement et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème règlementaire.

En ce qui concerne les Adjoints, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le versement d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif de fonctions (arrêté de délégation formalisé).

Indice brut au 1er janvier 2019 : 1027	**Maire**		**Adjoint**	
	Taux	*Indemnité brute*	*Taux*	*Indemnité brute*
Entre 1000 et 3499 hbts	55,7%	2 289,56 €	21,38%	878,83 €

Montant mensuel maximum de l'enveloppe de la commune : 6 683,71,18 €
Indemnités allouées jusqu'ici pour information (taux en vigueur avant évolution de 2025) :

- Maire (51,6%) soit 2 121,03 €
- Adjoints (19,8%) soit 813,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le taux d'indemnité des Adjoints à compter du 20 mars 2026 comme suit :

- Laurent DONZET – 1er Adjoint – 21,38% de l'indice brut terminal
- Martine FÉRIAUD - 2ème Adjoint - 21,38% de l'indice brut terminal
- Guy BÉRENGER - 3ème Adjoint - 21,38% de l'indice brut terminal
- Christine VALLIER - 4ème Adjoint - 21,38% de l'indice brut terminal
- Nicolas PONZO - 5ème Adjoint - 21,38% de l'indice brut terminal

ANNEXE à la délibération n°2026-15

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités mensuelles brutes allouées aux membres du Conseil municipal

Maire	2 289,56 €	55,70 % de l'indice brut terminal
1er Adjoint	878,83 €	21,38 % de l'indice brut terminal
2ème Adjoint	878,83 €	21,38 % de l'indice brut terminal
3ème Adjoint	878,83 €	21,38 % de l'indice brut terminal
4ème Adjoint	878,83 €	21,38 % de l'indice brut terminal
5ème Adjoint	878,83 €	21,38 % de l'indice brut terminal
TOTAL	**6 683,718 €**	

6. Election et composition des commissions et des délégués – vote à mains levées

Délibération n°2026-16

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21

Outre les commissions obligatoires instituées par les dispositions règlementaires, il est possible de former des commissions, temporaires ou permanentes, selon les besoins, voire à chaque séance du Conseil. Elles peuvent toujours être modifiées ou supprimées en cours de mandat.

Les commissions ne sont pas des instances décisionnelles : rôle de débat et, le cas échéant, de préparation des décisions du Conseil municipal.

Les membres sont désignés au scrutin secret en principe, sauf si le Conseil à l'unanimité décide de ne pas y recourir et selon le principe de la représentation proportionnelle.

L'effectif de chaque commission est libre. Le Maire est le Président de chaque commission.

Les commissions sont convoquées par le Maire. Lors de leur première réunion, les membres élisent le Vice-Président.

Les seules Commissions obligatoires sont : appel d'offres (CAO), révision liste électorales, impôts directs. Ces deux dernières feront l'objet d'une désignation lors d'un Conseil ultérieur.

Il est proposé de recourir au vote à mains levées, et non à bulletin secret, pour la création et la composition des commissions obligatoires, des commissions permanentes ainsi que pour l'élection des délégués du CCAS, du Sivu du Rieu et du SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le recours au vote à mains levées pour la création et la composition des commissions obligatoires et des commissions permanentes
- Accepte le recours au vote à mains levées pour la désignation des membres élus du CCAS, des délégués au Sivu du Rieu et des délégués au SDED

7. Création et composition de la commission d'appel d'offres

Délibération n°2026-17

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5
- Vu la délibération n°2026-16 autorisant le recours au vote à mains levées pour la création et la composition des commissions obligatoires et permanentes

Conformément aux dispositions règlementaires, la CAO doit contenir trois conseillers municipaux titulaires et trois conseillers municipaux suppléants.

La représentation proportionnelle de principe des conseillers ne s'applique pas ici en l'absence de membre de l'opposition dans le Conseil municipal.

Trois membres titulaires sont proposés : Francis BRUSSEAU, Laurent DONZET, Elisabeth TROLET

Trois membres suppléants sont proposés : Jérémy GIRAUD, Christine VALLIER, Marina ZAMORA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de la CAO selon la composition suivante :

- Titulaires : Francis BRUSSEAU, Laurent DONZET, Elisabeth TROLET
- Suppléants : Jérémy GIRAUD, Christine VALLIER, Marina ZAMORA

8. Création et composition des commissions permanentes

Délibération n°2026-18

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2026-16 autorisant le recours au vote à mains levées pour la création

et la composition des commissions obligatoires et permanentes

Pour rappel, il est possible de former des commissions, temporaires ou permanentes, selon les besoins, voire à chaque séance du Conseil. Elles peuvent toujours être modifiées ou supprimées en cours de mandat.

Les commissions ne sont pas des instances décisionnelles : rôle de débat et, le cas échéant, de préparation des décisions du Conseil municipal.

Les membres sont désignés au scrutin secret en principe, sauf si le Conseil à l'unanimité décide de ne pas y recourir et selon le principe de la représentation proportionnelle.

L'effectif de chaque commission est libre. Le Maire est le Président de chaque commission.

Les commissions sont convoquées par le Maire. Lors de leur première réunion, les membres élisent le Vice-Président.

La représentation proportionnelle de principe des conseillers ne s'applique pas ici en l'absence de membre de l'opposition dans le Conseil municipal.

Compte tenu des problématiques et enjeux communaux, il est proposé la création de 8 commissions permanentes.

Les élus se sont respectivement positionnés dans la commission souhaitée à l'aide d'un tableau transmis en amont de la présente réunion.

Le Maire précise que tous les membres du Conseil municipal font partie d'une commission informelle, la commission finances, laquelle se réunit une fois par an à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de huit commissions permanentes et arrêté leur composition respective comme suit :

- **Commission Aménagement village**
  - Francis Brusseau
  - Martine Fériaud
  - Xavier Morgat
  - Elsa Piot
  - Elisabeth Trolet
  - Christine Valllier
  - Monique Veyrier
  - Nathalie Zamora

- **Commissions Associations**
  - Francis Brusseau
  - Yannick Gentil
  - Emmanuel Kapps
  - Elsa Piot
  - Nicolas Ponzo
  - Christelle Roche
  - Elisabeth Trolet
  - Nathalie Zamora

- **Commission Cimetière**
  - Guy Bérenger
  - Laurent Donzet
  - Elisabeth Trolet
  - Christine Vallier

- **Commission Communication et culture**
  - Guy Bérenger
  - Francis Brusseau
  - Yannick Gentil

- Emmanuel Kapps
- Stéphanie Pouyet
- Nathalie Zamora

- **Commission Ecole et cantine**
  - Yannick Gentil
  - Nicolas Ponzo
  - Sandrine Roustan
  - Monique Veyrier

- **Commission Jeunesse, sports et loisirs**
  - Yannick Gentil
  - Dorian Ode
  - Nicolas Ponzo
  - Elisabeth Trolet
  - Nathalie Zamora

- **Commission Relation séniors et hôpital**
  - Martine Fériaud
  - Sandrine Roustan
  - Christine Vallier

- **Commission voirie**
  - Guy Bérenger
  - Jérémy Giraud
  - Xavier Morgat

9. Election des membres du CCAS
Délibération n°2026-19

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-7 et suivants
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2016-66 du 12 octobre 2016 relative à la création du CCAS de Mirabel
- Vu la délibération n°2026-16 autorisant le recours au vote à mains levées pour l'élection des membres élus du CCAS

Le Maire expose que la moitié des huit membres du Conseil d'administration du CCAS, soit quatre, sont élus, sur le principe, par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode de scrutin n'a pas réellement d'incidence sur le Conseil municipal actuel en l'absence d'opposition.

Les quatre autres membres sont des intervenants extérieurs nommés, représentants plusieurs catégories de population. Ils seront sollicités dans la continuité de l'élection des membres élus du CCAS et présentés au Conseil d'administration.

Pour information, les quatre autres membres, les membres nommés, le seront par arrêté municipal de nomination. Chaque membre nommé représente respectivement :

- une association départementale œuvrant dans le domaine de l'exclusion
- l'UDAF, Union départementale des Associations familiales
- une association départementale œuvrant dans le domaine du handicap
- une association départementale œuvrant dans le domaine des retraités et des personnes

A ce titre, Agnès Beaulieu, résidant à la résidence des Oliviers et représentant la CFDT Retraités Drôme Ardèche a proposé sa candidature le 23 mars 2026.

Le Maire rappelle qu'il est le Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Se portent candidats :

Martine FÉRIAUD, Emmanuel KAPPS, Monique VEYRIER et Nathalie ZAMORA

Le vote, s'est déroulé à mains levées.

Après avoir voté, le Conseil municipal, à l'unanimité proclame membres du Conseil d'administration du CCAS :

Martine FÉRIAUD, Emmanuel KAPPS, Monique VEYRIER et Nathalie ZAMORA

10. Election des membres du Sivu du Rieu

Délibération n°2026-20

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2026-16 autorisant le recours au vote à mains levées pour l'élection des délégués du Sivu du Rieu

Il convient d'élire deux délégués dans le cadre du renouvellement du Sivu du Rieu suite aux élections municipales. Pour rappel, le Sivu du Rieu, regroupant trois communes, est composé de 6 membres à raison de 2 membres par commune. Lors de sa première réunion, le Comité syndical élira en son sein son Président et deux Vice-Présidents.

Laurent Donzet, actuel Président du Sivu du Rieu, se porte candidat pour être délégué et propose à Jérémy Giraud de se porter également candidat à ses côtés. Il précise que ce choix s'inscrit dans une volonté de passation de pouvoir d'ici quelques années et ainsi pouvoir former M. Giraud pour prendre la relève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité nomme, chacun leur tour, Laurent Donzet et Jérémy Giraud, délégués au Sivu du Rieu.

11. Election des délégués du SDED

Délibération n°2026-21

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7
- Vu la délibération n°2026-16 autorisant le recours au vote à mains levées pour l'élection des délégués du SDED

Par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Il s'agit donc de désigner deux délégués au SDED pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED.

M. le Maire se porte candidat pour être délégué avec le 4ème Adjoint, Christine Vallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués

au Comité syndical du TE26 :

- Jean-Louis PASCAL, 05/04/1956, jlouis.pascal@gmail.com, 18 rue Chauchière, 26110 Mirabel-aux-Baronnies
- Christine VALLIER, 24/08/1962, christine.vallier578@orange.fr, 154D chemin des Sablières, 26110 Mirabel-aux-Baronnies

- Autorise le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Présidente de TE26
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Confortation du centre-bourg – Marché de travaux – Avenant n°1

Délibération n°2026-22

- Vu le code de la commande publique
- Vu la délibération n°2025-38 du 30 septembre 2025 relative au projet de confortation du centre-bourg et à son plan de financement
- Vu la délibération n°2025-50 du 12 novembre 2025 relative au marché de travaux et au choix du titulaire
- Considérant la durée initiale du chantier
- Considérant les intempéries constatées sur les relevés météo de la station de Nyons
- Considérant l'état d'avancement des travaux
- Considérant la nécessité de signer un avenant au marché pour en prolonger sa durée

Sur demande de l'entreprise unique, il convient de formaliser et signer un avenant n°1 au motif d'un allongement de la durée des travaux, qui était initialement fixée à 12 semaines à compter du 25 novembre 2025, soit jusqu'au 24 février 2026.

De nombreuses intempéries ont été constatées via les relevés météo de la station de Nyons, qui ont eu pour effet de perturber le planning des travaux durant une période de 14 jours.

Il est proposé de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au jeudi 30 avril 2026, dont 2 semaines dues aux intempéries, soit une prolongation de 9 semaines et 2 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la prolongation de la durée du marché du lot unique pour la confortation du centre-bourg jusqu'au 30 avril 2026, soit 9 semaines et 2 jours supplémentaires dont 14 jours au titre des intempéries
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant et à le notifier à l'entreprise unique
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Bail de location – Appartement communal T4 (30 avenue de la Résistance)

Délibération n°2026-23

Mme Helga Klings Rodari, future locataire gérante du bar communal à compter du 1er mai 2026, a visité l'appartement T4 en R+1 au-dessus de la Mairie et souhaiterait l'occuper à partir de la même date.

Pour rappel, le loyer était jusqu'ici fixé à 712,71 € par mois avec 70 € de provisions pour charges ; l'eau et l'électricité sont comprises dans le montant du loyer. Il n'est néanmoins par possible d'isoler la consommation exacte des deux appartements à l'étage car il s'agit de compteurs communs avec le bâtiment de la Mairie.

Les diagnostics obligatoires à la location ont été réalisés le vendredi 14 janvier 2024 et seront annexés au contrat de location.

Le bail est un bail classique d'une durée de trois ans. Le loyer est payé par virement en début de mois, le versement des aides éventuelles est perçu directement par la collectivité. La clause résolutoire est prévue. L'accès à la « terrasse de toit » est strictement interdit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la signature d'un bail de location avec Mme Helga Rodari Klings pour

l'appartement de type T4 sis 30 avenue de la Résistance à Mirabel-aux-Baronnies, en R+1 à effet au 1er mai 2026

- Dit la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 720 € avec 70 € de provisions sur charges en sus
- Donne tout pouvoir au Maire pour formaliser et signer ledit bail et dresser un état des lieux d'entrée

Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Question diverses

- Sandrine Roustan sollicite des informations complémentaires sur la mise en péril de la maison sis 1 Allée de provence, avec instauration d'un périmètre de sécurité, prononcées par arrêté municipal en date du 3 mars dernier. La Secrétaire générale explique que le propriétaire de la maison est décédé, la succession étant actuellement en cours. Les notifications ont ainsi été effectuées au dernier domicile connu du propriétaire. La procédure est bien enclenchée mais, pour le moment, la municipalité doit attendre un retour exprès de ladite notification avant de pouvoir agir davantage, sauf à ce qu'il soit constaté que l'état du bâtiment se dégrade rapidement, auquel cas d'autres mesures urgentes pourraient être activées. En parallèle, la municipalité a également averti le compagnon du propriétaire, son neveu et la personne en charge de la maison, résidant en France. Cette mise en péril s'est appuyée sur le rapport d'un expert ingénierie en bâtiment, qui a souligné que le coût des travaux de mise en sécurité seraient probablement plus élevés que le coût d'une démolition.
- Monique Veyrier s'interroge sur la procédure contentieuse actuellement en cours depuis presque 10 ans avec l'indivision El Bakri au 40 avenue de la Résistance. Le 1er Adjoint explique que cette procédure est complexe et est actuellement gérée par les assurances respectives. Il rappelle que l'expert désignée pour le péril avait relevé un état de vétusté avancé du bâtiment, sans aucun rapport avec la terrasse. De fait, la démolition de la terrasse engendrerait un réel risque pour la solidité du bâtiment. Par ailleurs, la municipalité est toujours dans l'attente d'un rapport structure qui atteste que les travaux que devaient réaliser l'indivision sur demande de l'expert soient conformes aux prescriptions techniques imposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

Le Maire,
Jean-Louis PASCAL

La Secrétaire de séance,
Stéphanie POUYET

Po La Secrétaire Générale
Anne WLAZYKA

MAIRIE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES 26 (Drôme)

BÉRENGER Guy		PIOT Elsa	Pouvoir à Giraud
BRUSSEAU Francis		PONZO Nicolas	
DONZET Laurent		POUYET Stéphanie	
FÉRIAUD Martine		ROCHE Christelle	
GENTIL Yannick		ROUSTAN Sandrine	
GIRAUD Jérémy		TROLET Elisabeth	
KAPPS Emmanuel		VALLIER Christine	
MORGAT Xavier		VEYRIER Monique	
ODE Dorian		ZAMORA Nathalie	
PASCAL Jean-Louis			